

Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE CAMELIA situé 5 rue Gambetta 60180 NOGENT S/ OISE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 autorisant M. Samir OUKACI à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE CAMELIA situé 5 rue Gambetta 60180 NOGENT S/ OISE ;

Considérant la procédure contradictoire de retrait engagée par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception en date du 17 novembre 2020 ;

Considérant la présentation du pli en date du 19 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de réponse de M. Samir OUKACI dans le délai de 8 jours francs ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 relatif à l'agrément N° E 13 060 0028 0 délivré à M. Samir OUKACI pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 5 rue Gambetta 60180 NOGENT S/ OISE sous la dénomination AUTO ÉCOLE CAMELIA, est abrogé.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 01 DEC. 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA

**RECEPISSE DE DECLARATION EN VUE DE REALISER L'EXAMEN  
PSYCHOTECHNIQUE PREVU DANS LE CADRE DU CONTROLE MEDICAL  
DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

( Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite )

**DECLARANT ( personne morale ou personne physique ) :**

Nom ou dénomination sociale : NEOPERMIS

Adresse : Oxydium Concept  
190 rue Marcelle Isoard  
13090 AIX EN PROVENCE LES MILES

**REPRENTE PAR :**

Nom: MALKI  
Prénom: Abdelkader  
Qualité : Responsable  
Adresse : 8 place de l'Oratoire  
Quartier Fontrousse – Couteron  
13100 AIX EN PROVENCE

**ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :**

Passage des Gloriettes- 2 place de l'hôtel de Ville	60600 CLERMONT
Pôle Santé Clémenceau – 19 place Georges Clémenceau	60000 BEAUVAIS

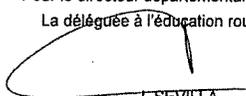
**NOM ET NUMERO ADELI DES PSYCHOLOGUES INTERVENANTS :**

NOM	PRENOM	N°ADELI
PORION	Alexandre	609307681

**DATE DE RÉCEPTION DE LA DECLARATION MODIFICATIVE : 21/10/2020**

Fait à Beauvais le **16 NOV. 2020**

Pour le Préfet , et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

  
J. SEVILLA

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO MOTO ÉCOLE CLEMENCEAU situé 1 rue Georges Clemenceau 60220 FORMERIE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 25 mai 2020 par M. Guillaume CORDONNIER en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - M. Guillaume CORDONNIER est autorisé à exploiter, sous le N° E 15 060 0007 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO MOTO ÉCOLE CLEMENCEAU situé 1 rue Georges Clemenceau 60220 FORMERIE.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM/A/A1/A2/B/B1

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **16 NOV. 2020**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA



**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté modificatif portant ajout d'un lieu de formation  
d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière  
dénommé «RECUP-POINTS 60»  
dont le siège social est situé 18 rue Robert Schuman 60100 CREIL

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 autorisant Monsieur TAMALET Didier à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, dénommé RECUP-POINTS 60, situé 18 rue Robert Schuman 60100 CREIL, sous le numéro d'agrément suivant **R 13 06 0001 0**;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise;

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

ajout de lieu de formation

- L'ARSENAL – Quartier Ordener – Bat 1  
6-8 rue des Jardiniers  
60300 SENLIS

125

126

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3** – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires.

**Article 4** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 03 DEC 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA

**RÉCEPISSE DE DECLARATION EN VUE DE REALISER L'EXAMEN  
PSYCHOTECHNIQUE PREVU DANS LE CADRE DU CONTROLE MEDICAL  
DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

( Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite )

**DECLARANT ( personne morale ou personne physique ) :**

Nom ou dénomination sociale : BOUIMEZGANE Widad  
Adresse : 13 rue du Bataillon de France 60200 COMPIEGNE

**REPRENTE PAR :**

Nom: BOUIMEZGANE  
Prénom : Widad  
Qualité : Responsable  
Adresse : 13 rue du Bataillon de France 60200 COMPIEGNE

**ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :**

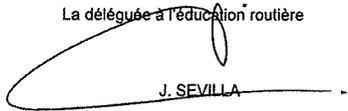
Place de l'Hôtel de Ville	60200 COMPIEGNE
1 rue Mail	60100 CREIL
1435 boulevard Cambronne	60400 NOYON
2 allée des Nobel	02200 SOISSONS
1 rue du Pont de Paris	60000 BEAUVAIS
2 avenue du Général Leclerc	60800 CREPY EN VALOIS

21 avenue Eugène Gazeau	60300 SENLIS
Avenue Georges Bataille	60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

**DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION MODIFICATIVE:** 01/12/2020

Fait à Beauvais le **03 DEC. 2020**

Pour le Préfet , et par délégation,  
 Pour le directeur départemental des Territoires  
 La déléguée à l'éducation routière

  
 J. SEVILLA



**Direction départementale  
 des territoires**

**RECEPISSE DE DECLARATION EN VUE DE REALISER L'EXAMEN  
 PSYCHOTECHNIQUE PREVU DANS LE CADRE DU CONTROLE MEDICAL  
 DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

( Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite )

**DECLARANT ( personne morale ou personne physique ) :**

Nom ou dénomination sociale : REACTION PERMIS

Adresse : 23 rue Colbert  
 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

**REPRENTE PAR :**

Nom: PROVIN  
 Prénom: Linei  
 Qualité : Président  
 Adresse : 31 rue Racine  
 92120 MONTRouGE

**ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :**

ESPACE GALILEE 1 rue du Pont de Paris	60000 BEAUVAIS
---------------------------------------	----------------

129

130

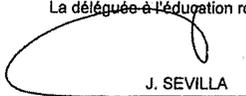
**NOM ET NUMERO ADELI DES PSYCHOLOGUES INTERVENANTS :**

NOM	PRENOM	N°ADELI
PROVIN	Lineï	759370778

**DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION MODIFICATIVE : 29/11/2020**

Fait à Beauvais le **03 DEC. 2020**

Pour le Préfet , et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

  
J. SEVILLA

  
**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CUISE CONDUITE situé 27 bis rue du marché 60350 CUISE LA MOTTE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 autorisant Mme Sonia PONCELET épouse NICOLAS à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CUISE CONDUITE situé 27 bis rue du marché 60350 CUISE LA MOTTE ;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 21 février 2018 relatif à l'agrément N° E 13 060 0040 0 délivré à Mme Sonia PONCELET épouse NICOLAS pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 27 bis rue du marché 60350 CUISE LA MOTTE sous la dénomination CUISE CONDUITE, est abrogé.

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

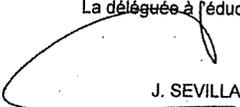
- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **03 DEC. 2020**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

  
J. SEVILLA

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé MERCURE FORMATION situé 27 rue de l'avenir 60290 MONCHY SAINT ELOI

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 13 novembre 2020 par M. Stanislas LLURENS en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 17 décembre 2020;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – M. Stanislas LLURENS est autorisé à exploiter, sous le N° E 15 060 0022 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé MERCURE FORMATION situé 27 rue de l'avenir 60290 MONCHY SAINT ELOI.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les-catégories de permis suivantes :

A/A1/A2/B/B1

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 18 DEC. 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé ÉCOLE DE CONDUITE BENKO situé 60 rue du 8 mai 1945  
60160 MONTATAIRE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 7 novembre 2020 par M.Hassan OUALAOUCH en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 17 décembre 2020;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – M.Hassan OUALAOUCH est autorisé à exploiter, sous le N° E 04 060 0354 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ÉCOLE DE CONDUITE BENKO situé 60 rue du 8 mai 1945 60160 MONTATAIRE.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**AM/A1/A2/B/B1/B96**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

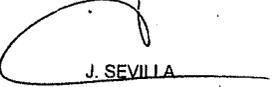
- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **18 DEC. 2020**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

  
J. SEVILLA

  
**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE FAUVEL/HUSSON situé 43 rue de la République 60300 SENLIS

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 14 décembre 2020 par M. Jean-Marc HUSSON en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 17 décembre 2020;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – M. Jean-Marc HUSSON est autorisé à exploiter, sous le N° E 15 060 0017 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE FAUVEL/HUSSON situé 43 rue de la République 60300 SENLIS.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.  
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM/A/A1/A2/B/B1/B96

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 18 DEC. 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé DELABARRE FORMATION situé 29 rue des Domeliers  
60200 COMPIEGNE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 21 décembre 2020 par M. Rémi DELABARRE en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 23 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – M. Rémi DELABARRE est autorisé à exploiter, sous le N° E 04 0601850 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé DELABARRE FORMATION situé 29 rue des Domeliers 60200 COMPIEGNE.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM/A1/A2/A/B/B1/BE/B96

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **23 DEC. 2020**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA

  
**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE 932 situé 59 rue Nationale 60170 CAMBRONNE LES RIBECOURT

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 21 juillet 2020 par Mme BEZARD Sandrine en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 18 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Mme BEZARD Sandrine est autorisée à exploiter, sous le N° E 10 060 0479 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE 932 situé 59 rue Nationale 60170 CAMBRONNE LES RIBECOURT.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 21 DEC. 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
La déléguée à l'éducation routière

J. SEVILLA



PREFET DE L'OISE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ET COOL situé 22 rue de la République 60100 CREIL

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 17 février 2020 par M. Abdelmalek ALOUACHE en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 10 juillet 2020;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## A R R E T E

**Article 1er** – M. Abdelmalek ALOUACHE est autorisé à exploiter, sous le N° E 15 060 0003 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ET COOL situé 22 rue de la République 60100 CREIL.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 21 JUL. 2020

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de  
l'expertise et des crises

A. BOURJOT



PREFET DE L'OISE

Arrêté portant ouverture d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CER PASTEUR LACROIX  
situé 44 rue Pasteur  
60610 LACROIX SAINT OUEN

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 15 juin 2020 par Mme Marion TELLIER en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 17 juillet 2020;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## A R R E T E

**Article 1er** – Mme Marion TELLIER est autorisée à exploiter, sous le N° E.20 060 0009 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CER PASTEUR LACROIX situé 44 rue Pasteur 60610 LACROIX SAINT OUEN.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 21 JUIL. 2020

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de  
l'expertise et des crises

A. BOURJOT

153

154



PREFET DE L'OISE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE BENKO situé 8 rue Blaise Pascal 60100 CREIL

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 13 mars 2020 par M. Hassan OUALAOUCH en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 9 juillet 2020;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## A R R E T E

**Article 1er** – M. Hassan OUALAOUCH est autorisé à exploiter, sous le N° E 04 060 0420 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE BENKO situé 8 rue Blaise Pascal 60100 CREIL.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**AM/A/A1/A2/B/B1/B96**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.



PREFET DE L'OISE

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécurseur accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **10 JUIL. 2020**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de  
l'expertise et des crises

A. BOURJOT

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 16 juillet 2020 par Mme Marylin CHERORET en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

157

158

## A R R E T E

**Article 1er** – Mme Marylin CHERORET est autorisée à exploiter, sous le N° E 10 060 0473 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE MC RIEUX situé 3 rue Jean Mauguet 60870 RIEUX.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 JUL. 2020

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de  
l'expertise et des crises

A. BOURJOT



PREFET DE L'OISE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé TON COACH PERMIS situé 2 place de l'Europe 60149 SAINT CREPIN IBOUVILLERS

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 6 juillet 2020 par M. Jérôme FERNANDEZ Y RUIZ en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## ARRETE

**Article 1er** – M. Jérôme FERNANDEZ Y RUIZ est autorisé à exploiter, sous le N° E 15 060 0004 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé TON COACH PERMIS situé 2 place de l'Europe 60149 SAINT CREPIN IBOUVILLERS.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B/B1/AM/A1/A2/A/B96/BE**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique, télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 JUIL. 2020**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de  
l'expertise et des crises

  
A. BOURJOT

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE DU PLATEAU situé 4 rue Henri Dunant 60100 CREIL

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 10 juillet 2020 par M. Azziz EL BOUZEGAOUI en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 5 octobre 2020;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – M. Azziz EL BOUZEGAOU est autorisé à exploiter, sous le N° E 04 060 3080 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE DU PLATEAU situé 4 rue Henri Dunant 60100 CREIL.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 05 OCT. 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

A. BOURJOT

Arrêté portant ouverture d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé EXPRESS PERMIS COMPIEGNE CENTRE situé 2 rue Bouvines  
60200 COMPIEGNE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOULLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOULLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 7 août 2020 par Mme Lucie LAURENT en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 14 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Mme Lucie LAURENT est autorisée à exploiter, sous le N° E 20 060 0012 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé EXPRESS PERMIS COMPIEGNE CENTRE situé 2 rue Bouvines 60200 COMPIEGNE.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **14 SEP. 2020**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

  
A. BOURJOT



**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté portant ouverture d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé EXPRESS PERMIS CREPY situé 71 rue Nationale  
60800 CREPY EN VALOIS

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 7 août 2020 par Mme Lucie LAURENT en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 14 septembre 2020;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Mme Lucie LAURENT est autorisée à exploiter, sous le N° E 20 060 0011 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé EXPRESS PERMIS CREPY situé 71 rue Nationale 60800 CREPY EN VALOIS.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **14 SEP. 2020**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

  
A. BOURJOT

Arrêté portant ouverture d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite,  
à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,  
dénommé AUTO ÉCOLE 2C situé 5 rue des  
17 Martyrs 60570 ANDEVILLE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 23 septembre 2020 par M. Ludovic ALBIN en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 29 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise

**ARRÊTE**

**Article 1er** – M. Ludovic ALBIN est autorisé à exploiter, sous le N° E 20 060 0013 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE 2C situé 5 rue des 17 Martyrs 60570 ANDEVILLE.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.  
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 01 OCT. 2020

Pour la Préfète,  
et par délégation,

Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

A. BOURJOT



PREFET DE L'OISE

Arrêté portant ouverture d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé MONITEUR INDEPENDANT.FR situé 7 place Saint Martin 60510 ROCHY CONDE

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la demande présentée le 22 juin 2020 par M. TANTAN El Houssin en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires à réception des derniers éléments le 28 juillet 2020;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

DDT de l'Oise – 2 Boulevard Amyot d'Inville - BP 20317- 60021 BEAUVAIS CEDEX  
Téléphone : 03.44.06.50.00 – Télécopie : 03.44.06.50.01  
Courriel : [ddt-oise@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:ddt-oise@equipement-agriculture.gouv.fr) Site Internet : [www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr)

## A R R E T E

**Article 1er** – M. TANTAN El Houssin est autorisé à exploiter, sous le N° E 20 060 0010 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé MONITEUR INDEPENDANT.FR situé 7 place Saint Martin 60510 ROCHY CONDE.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

DDT de l'Oise – 2 Boulevard Amyot d'Inville - BP 20317- 60021 BEAUVAIS CEDEX  
Téléphone : 03.44.06.50.00 – Télécopie : 03.44.06.50.01  
Courriel : [ddt-oise@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:ddt-oise@equipement-agriculture.gouv.fr) Site Internet : [www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr)

175

176



PREFET DE L'OISE

Arrêté modificatif portant ajout d'un lieu de formation  
d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière  
dénommé FRANCE STAGE PERMIS  
dont le siège social est situé Z.A. DE FONTVIEILLE  
13190 ALLAUCH

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Article 9** – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:
- un recours gracieux auprès de mes services,
  - un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
  - un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 10** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 JUIL. 2020

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de  
l'expertise et des crises

A. BOURJOT

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 autorisant Monsieur Hugo SPORTICH à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé FRANCE STAGE PERMIS, situé Z.A. DE FONTVIEILLE 13190 ALLAUCH, sous le numéro d'agrément suivant R 19 060 0001 0 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

ajout de lieu de formation

➤ Hôtel IBIS STYLES  
21 avenue Montaigne  
60000 BEAUVAIS

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

177

178

**Article 3** – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires.

**Article 4** – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le **04 AOÛT 2020**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de  
l'expertise et des crises

A. BOURJOT



Direction départementale  
des territoires

Arrêté portant autorisation et agrément d'un établissement associatif qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle, dénommé Solidarité et Jalons pour le Travail  
dont le siège est situé «Le Méliès» 259 rue de Paris 93100 MONTREUIL  
et dont la salle agréée est située 36 avenue Salvador Allende «Village Mikonos» Batiment F  
60000 BEAUVAIS

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Considérant la convention de partenariat du 12 décembre 2019 entre l'association Solidarité et Jalons pour le Travail et PROMEO et COALLIA relative à la mise en place d'action de formation au permis de conduire pour le secteur de Beauvais ;

Considérant la demande présentée le 7 août 2020 par M. Bruno MOREL, agissant en qualité de président de l'association Solidarité et Jalons pour le Travail en vue d'autoriser PROMEO et COALLIA à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion de bénéficiaires d'une protection internationale ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires en date du 5 octobre 2020

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

03 44 06 50 00  
ddt@oise.gouv.fr  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais cedex  
www.oise.gouv.fr

DDT de l'Oise – 2 Boulevard Amyot d'Inville - BP 20317- 60021 BEAUVAIS CEDEX  
Téléphone : 03.44.06.50.00 – Télécopie : 03.44.06.50.01

Courriel : [ddt-oise@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:ddt-oise@equipement-agriculture.gouv.fr) Site Internet : [www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr)

179

180

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 10 :** Le directeur départemental des Territoires de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 1er :** M. Bruno MOREL est autorisé, pour l'association dénommée Solidarité et Jalons pour le Travail dont le local agréé est situé 36 avenue Salvador Allende « Village Mikonos » Batiment F 60000 BEAUVAIS à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion de bénéficiaires d'une protection internationale, sous le numéro d'agrément : I 20 060 00020.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B /B1

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

**ARTICLE 5 :** Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours au Préfet de l'Oise.

**ARTICLE 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou tout changement d'adresse, l'exploitant est tenu d'adresser une nouvelle demande au préfet.

**ARTICLE 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 7 à 9 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

**ARTICLE 9 :** Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Fait à Beauvais, le **05 OCT. 2020**

Pour la Préfète,  
et par délégation,

Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

A. BOURJOT

Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AND'VIL AUTO ÉCOLE situé 5 bis rue des Martyrs 60570 ANDEVILLE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOUILLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 autorisant Mme Allisson LEBLONDET à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AND'VIL AUTO ÉCOLE situé 5 bis rue des Martyrs 60570 ANDEVILLE ;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 relatif à l'agrément N° E 18 060 0004 0 délivré à Mme Allisson LEBLONDET pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 35 bis rue des Martyrs 60570 ANDEVILLE sous la dénomination AND'VIL AUTO ÉCOLE, est abrogé.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **02 OCT. 2020**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

A. BOURJOT

Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé PERMIS PAS CHER situé 2 ter rue de Bouvines 60200 COMPIEGNE

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 nommant Claude SOULLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Claude SOULLER directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 autorisant M. Michael RODRIGUES à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé PERMIS PAS CHER situé 2 ter rue de Bouvines 60200 COMPIEGNE ;

Considérant la cessation d'activités ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral du 17 août 2016 relatif à l'agrément N° E 16 060 0013 0 délivré à M. Michael RODRIGUES pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 2 ter rue de Bouvines 60200 COMPIEGNE sous la dénomination PERMIS PAS CHER, est abrogé.

**ARTICLE 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**ARTICLE 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **02 OCT. 2020**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des  
crises

A. BOURJOT

185

186

PREFET DE L'OISE

**RECEPISSE DE DECLARATION EN VUE DE REALISER L'EXAMEN  
 PSYCHOTECHNIQUE PREVU DANS LE CADRE DU CONTROLE MEDICAL  
 DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

( Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite )

**DECLARANT ( personne morale ou personne physique ) :**

Nom ou dénomination sociale : AAC  
 Adresse : 71 rue Charles PILLET 71000 MACON

**REPRENTE PAR :**

Nom: CAILLAUD-PERRIER  
 Prénom : Elise  
 Qualité : Responsable  
 Adresse : lieu-dit BEAULOUP 63230 SAINT-OURS

**ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :**

ORIENTEA – 21 avenue Eugène Gazeau	60300 SENLIS
CFC Chantilly – 62 avenue du Maréchal Joffre	60500 CHANTILLY
MDS – 58 rue Basse Saint Cyr	60120 BRETEUIL
Hôtel Escapade – 1 avenue Alain Bouchet	60300 SENLIS
Hôtel Le Chantilly – 9 petite place Omer Vallon	60500 CHANTILLY
La Plage – 127 rue Victor Hugo	60200 COMPIEGNE
Centre Socio Culturel – 4 rue Raoul Levasseur	60120 BRETEUIL
Musée de la Nacre – 51 rue Roger Salengro	60110 MERU
FJT – Louise Michel – 18 rue Jean Vast	60155 BEAUVAIS
Espace du Pré Marinet – 7 rue du pré Marinet	60155 BEAUVAIS
Hôtel Campanile – 18 avenue Descartes	60155 BEAUVAIS
Cabinet de Mme VOISIN – 5 rue de Maidstone	60155 BEAUVAIS
Hôtel Best Western Les Beaux Arts – 33 cours Guynemer	60200 COMPIEGNE
Salle des Sports – allée Marcel Guérin	60280 MARGNY LES COMPIEGNE
Hôtel de France – 91 rue Henry Bessemer	60100 CREIL SAINT MAXIMIN
Coworking Chantilly – 8 impasse de l'Hôpital	60500 CHANTILLY
MERU – 100 rue des Martyrs de la Résistance	60110 MERU

**NOM ET NUMERO ADELI DES PSYCHOLOGUES INTERVENANTS :**

NOM	PRENOM	N° ADELI
CAILLAUD-PERRIER	Elise	639300979
GARINO	Athina	839307915
BOUQUET	Yolande	519303879
VOISIN	Hélène	609307475
BERTIN	Mathilde	769316597
ROSIER	Samantha	29302726
SELLIER	Aurélien	929329092

**DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION MODIFICATIVE :** 07 AOUT 2020

Fait à Beauvais le

07 AOUT 2020

Pour le Préfet , et par délégation,  
 Pour le directeur départemental des Territoires  
 Le responsable du services de la sécurité, de  
 l'expertise et des prises

A.BOURJOT

187

188



PREFET DE L'OISE

**RECEPISSE DE DECLARATION EN VUE DE REALISER L'EXAMEN  
PSYCHOTECHNIQUE PREVU DANS LE CADRE DU CONTROLE MEDICAL  
DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

( Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite )

**DECLARANT ( personne morale ou personne physique ) :**

Nom ou dénomination sociale : ACCA 20 Boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia Bâtiment B  
69003 LYON

**REPRENTE PAR :**

Nom: ALLAIS  
Prénom : Guillaume  
Qualité : Responsable  
Adresse : 32 quai Saint Antoine 69002 LYON

**ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :**

CENTRE D'AFFAIRES STOP & WORK 1 rue du Pont de Paris	60000 BEAUVAIS
PEPINIERE D'ENTREPRISES DU BEAUVAISIS 54 rue de Tilloy	60000 BEAUVAIS
CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE SARCU 9 rue Ronsard	60180 NOGENT SUR OISE
EXPRESS PERMIS 8 rue de Normandie	60200 COMPIEGNE
ACCA 1 rue Jean Monnet	60000 BEAUVAIS
ACCA 5 bis rue Notre Dame de Secours lot B	60200 COMPIEGNE
ACCA 181 rue Henry Bessemer	60100 CREIL

**NOM ET NUMERO ADELI DES PSYCHOLOGUES INTERVENANTS :**

NOM	PRENOM	N° ADELI
SENECHAL	Gwenn	629312174
DEGREMONT	Chloé	809307341
LAY	Lisa	599335890
CANDAU	Simon	629312364
JAOUEN	Antoine	599334737
VANSANTBERGHE	Suzon	599335569
FONTANAUD	Margaux	89303275
BACON-SOUEIX	Guillaume	759378466

BOGAERT	Timothée	599336443
TANNIERE	Laurène	809307994

**DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION MODIFICATIVE : 07 AOUT 2020**

Fait à Beauvais le **07 AOUT 2020**

Pour le Préfet , et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du services de la sécurité, de  
l'expertise et des crises

A.BOURJOT

PREFET DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

**RECEPISSE DE DECLARATION EN VUE DE REALISER L'EXAMEN  
PSYCHOTECHNIQUE PREVU DANS LE CADRE DU CONTROLE MEDICAL  
DE L'APTITUDE A LA CONDUITE**

( Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite )

**DECLARANT ( personne morale ou personne physique ) :**

Nom ou dénomination sociale : BOUIMEZGANE Widad  
Adresse : 13 rue du Bataillon de France 60200 COMPIEGNE

**REPRENTE PAR :**

Nom: BOUIMEZGANE  
Prénom : Widad  
Qualité : Responsable  
Adresse : 13 rue du Bataillon de France 60200 COMPIEGNE

**ADRESSE DES LOCAUX PROFESSIONNELS EXPLOITES :**

426 rue Charles Ladame	60880 JAUX
Place de l'Hôtel de Ville	60200 COMPIEGNE

**DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION MODIFICATIVE :** 17/07/2020

Fait à Beauvais le 21 JUIL. 2020

Pour le Préfet , et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le responsable du services de la sécurité, de  
l'expertise et des crises

A.BOURJOT

- VU le code de commerce ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 060 500 20 T0034 enregistrée le 3 août 2020 à la mairie de la commune de Le Plessis-Belleville ;
- VU le recours formé par Monsieur Didier MALE, en qualité de membre de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise, enregistré le 3 novembre 2020, sous le n°P 02395 60 20T01 ; et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise en date du 27 octobre 2020, concernant le projet présenté par la SAS « PLESSIS DIS » et portant sur l'extension de 2 210 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un ensemble commercial existant de 20°129°m<sup>2</sup> portant sa surface de vente totale à 22°339°m<sup>2</sup>, à Le Plessis-Belleville (Oise), par la création de :
- trois magasins de secteur 2 : une solderie de 1 000 m<sup>2</sup>, une animalerie de 310 m<sup>2</sup> et un « prêt à porter » de 300 m<sup>2</sup> ;
  - deux magasins de secteur 1 : une boulangerie et un caviste, de 300 m<sup>2</sup> chacun.
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 20 janvier 2021 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 6 janvier 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme. Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Dominique SMAGUINE, maire de la commune du Plessis-Belleville ;

M. Denis MOREAU, PDG de la SAS « PLESSIS DIS » ;

Me. Sandrine BOUYSSOU, avocate ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet se situe route de Paris, au nord-ouest de la commune du Plessis-Belleville, à 600 mètres, soit 3 minutes en voiture du centre-ville ; que l'ensemble commercial considéré fait partie de la zone commerciale dite « Les Portes du Valois » qui accueille une cinquantaine de magasin ;

**CONSIDERANT** que huit cellules commerciales sur trente-cinq, soit un tiers, sont actuellement vacantes dans la galerie marchande de l'hypermarché « E. LECLERC » sise au sein de l'ensemble commercial considéré ; que cette situation, qui traduit la fragilité de ladite galerie marchande, est de nature à questionner la viabilité de tout nouveau projet d'extension dudit ensemble commercial ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire n'apporte aucun argument quant à la possibilité d'une relocalisation du présent projet au sein de la galerie marchande en lieu et place des huit cellules vacantes ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande ne fait pas état des éventuels impacts négatifs du projet sur les commerces de proximité limitrophes, notamment sur les boulangeries existantes du fait de l'installation d'une nouvelle enseigne « MARIE BLACHERE » ;

**CONSIDERANT** enfin que, malgré le fait que le projet s'installe sur une unité foncière occupée auparavant en majeure partie par les usines « DAUCY », la non-réalisation de la jardinerie initialement prévue explique le fait que le terrain soit grandement végétalisé à l'heure actuelle, à hauteur de 35,2 % d'espaces verts ; qu'ainsi, le projet entraîne une diminution de la part desdits espaces verts à 20,9 % de la superficie de l'unité foncière tandis que la part de la surface imperméabilisée augmente quant à elle de 64,8 % à 68,2 % ; que dès lors, au regard du critère de développement durable, le projet entraîne une consommation foncière excessive ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- admet le recours n° P 02395 60 20T01 ;
- émet un avis défavorable au projet portant sur l'extension de 2 210 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un ensemble commercial existant de 20 129 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente totale à 22 339 m<sup>2</sup>, à Le Plessis-Belleville (Oise), par la création de trois magasins de secteur 2, une solderie de 1 000 m<sup>2</sup>, une animalerie de 310 m<sup>2</sup> et un « prêt à porter » de 300 m<sup>2</sup>, et de deux magasins de secteur 1, une boulangerie et un caviste, de 300 m<sup>2</sup> chacun.

Vote favorable : 0  
 Votes défavorables : 9  
 Abstention : 0

Le Président de la Commission  
 nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

DECISION N° 2021-03 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
**Monsieur Xavier LAGRUE-CALVEZ**

- Direction des Ressources Humaines, de la Veille et des Relations sociales -

LE DIRECTEUR,

**Vu** les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté Dross/Hospi/2011-0288 du 13 septembre 2011, portant décision de transformation, résultant d'une fusion, du centre hospitalier Laennec de Creil et du centre hospitalier de Senlis, en un établissement public de santé de ressort intercommunal,

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) et de l'Hôpital de Nanteuil-le-Haudouin (E.H.P.A.D) au 9 janvier 2017,

**Vu** le contrat de travail de droit public à durée indéterminée n° 20/4677 du 20 octobre 2020 concernant Monsieur Xavier LAGRUE-CALVEZ au GHPSO en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière,

**DECIDE :**

<b>Article 1 :</b>	<p><b>Monsieur Xavier LAGRUE-CALVEZ</b>, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, de la Veille et des Relations sociales, reçoit délégation de signature pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Tout courrier de gestion courante préparatoire à la décision</li> <li>↳ Documents liés au Compte épargne temps (CET) hors Attachés d'Administration Hospitalière et Directeurs.</li> </ul>
--------------------	--

<b>Article 2 :</b>	<p>La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,</li> <li>- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,</li> <li>- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.</li> </ul>
--------------------	---

<b>Article 3 :</b>	<p>La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>
--------------------	---

Fait à Creil, le 8 février 2021

Le Directeur,  
  
 Didier SAADA



**Pour modèle de signature :**  
 L'Attaché d'Administration Hospitalière,

  
 Xavier LAGRUE-CALVEZ

